



VILLE D'ANDENNE

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

**SEANCE DU : 25 mai 2021**

**Présent(e)s :**

M. Claude EERDEKENS, Bourgmestre  
MM. Vincent SAMPAOLI, Benjamin COSTANTINI, Guy HAVELANGE, Françoise LEONARD et Elisabeth MALISOUX, Echevins ;

MM. Sandrine CRUSPIN, Christian BADOT, Marie-Christine MAUGUIT, Etienne SERMON, Rose SIMON-CASTELLAN, Philippe MATTART, Philippe RASQUIN, Christian MATTART, Françoise TARPATAKI, Florence HALLEUX, Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Cassandra LUONGO, Jawad TAFRATA, Kévin GOOSSENS, Caroline LOMBA, Christine BODART, Marie-Luce SERESSIA, Natacha FRANCOIS, Gwendoline WILLIQUET, Damien LOUIS, Hugues DOUMONT, Nathalie ELSÉN et Eddy SARTORI, Conseillers communaux ;

M. Ronald GOSSIAUX, Directeur général

Présidence pour ce point : M. Philippe RASQUIN

**8.5.e) Objet : Finances – Accueil Extrascolaire - Dépenses minimales – Abrogation caisse espèces et mise à disposition d’une carte prépayée Belfius EasyCard**

**Le Conseil, en séance publique,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement les articles L1122-20, 1<sup>er</sup> alinéa, L1122-26, § 1<sup>er</sup> et L1122-30 et L1124-44 ;

Vu le Règlement Général de la Comptabilité Communale, et plus particulièrement l’article 31 §2 du RGCC 2008 ;

Vu la Circulaire ministérielle du 9 juillet 2020 traitant des directives pour l’établissement du budget 2021 à l’usage des communes de la Région wallonne et plus particulièrement le point relatif aux avances de fonds ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 4 avril 2014 décidant de mettre à disposition de Madame Laurence Hoche, responsable du Service de l’Accueil Extrascolaire, une somme en espèce de 400 euros destinée à lui permettre de payer au comptant, en raison de leur nature, les dépenses minimales effectuées pour le besoin du service dont elle assume la responsabilité ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 25 mai 2021 adhérant au système de cartes prépayées Belfius EasyCard afin de remplacer les avances de trésorerie en espèce ;

Par ces motifs,

**Décide à l’unanimité,**

D’abroger sa délibération du 4 avril 2014 en supprimant l’avance de trésorerie en espèce de 400 euros octroyée à Madame Laurence HOCHÉ et acceptant de mettre à sa disposition une carte prépayée Belfius EasyCard, ainsi que son code PIN, avec une trésorerie disponible de 400 euros, à utiliser en cas de dépenses minimales nécessitant un paiement au comptant.

*Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.*

**LE DIRECTEUR GENERAL,**

**LE PRESIDENT,**

**R. GOSSIAUX**

**P. RASQUIN**

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

**LE DIRECTEUR GENERAL,**

**LE BOURGMESTRE,**

**R. GOSSIAUX**

**C. EERDEKENS**